

ASSURANCE MOBIL HOME

Ce dossier vous est présenté par <https://www.mobilhomedefrance.com>

Le spécialiste du mobil home en France ! Location et vente de mobil homes direct particuliers et professionnels, les bonnes affaires du web.

Quelle assurance pour un mobil-home ?

Qu'il soit installé sur un terrain privé, par exemple durant la période de construction de votre habitation principale, sur un terrain de camping ou un parc résidentiel de loisirs (PRL), un mobil-home doit être assuré. Cette assurance doit au minimum couvrir la responsabilité civile, mais s'accompagne généralement d'options supplémentaires.



Le mobil-home : une définition spécifique à connaître

Une fois accepté le fait qu'un mobil-home représente des risques qui doivent être assurés, encore faut-il savoir dans quelle catégorie se place cette habitation. Également nommé **résidence mobile de loisirs**, le mobil-home semble étroitement attaché à la notion de mobilité, ce qui est une réalité du moins en théorie.

Un mobil-home est en effet considéré comme un véhicule terrestre habitable destiné à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisirs. À noter que cet aspect « temporaire, saisonnier et loisirs » a été profondément modifié par la **loi Duflot** de 2014 dans le volet portant sur les habitats légers et mobiles.

Contrairement à une habitation légère sans fondations comme les bungalows, un mobil-home doit conserver ses moyens de mobilité permettant un déplacement immédiat par traction, ce même si le **Code de la route interdit leur circulation**. Le mobil-home doit par conséquent **conserver ses roues (sans pour autant toucher obligatoirement le sol) et son timon**.

La contrepartie de cette mobilité théorique est qu'un mobil-home ne peut pas être associé à une construction en dur comme une terrasse bétonnée ou toute autre amélioration remettant en cause la faculté de l'habitation à être déplacée. Il en est de même pour la fixation au sol du mobil-home qui doit pouvoir être retirée rapidement. Si des aménagements sont possibles, ils doivent rester **aisément démontables**, ce comme pour l'alimentation en eau, l'assainissement ou l'électricité.

Assurer un mobil-home : entre habitation et caravane

En dehors des résidences démontables constituant un habitat permanent comme défini par la loi Duflot, et qui demandent la souscription d'un contrat proche de la multirisque habitation (MRH), assurer un mobil-home s'apparente au contrat souscrit pour une caravane. Les différences étant toutefois importantes, les assureurs proposent des formules adaptées à ce type particulier d'habitat mobile.

Les compagnies d'assurances ont ainsi développé des contrats prenant en compte les spécificités du mobil-home tout en ajoutant des garanties proches de celles des MRH et de la location meublée. Le vol, l'incendie, les catastrophes naturelles et technologiques, les événements climatiques figurent parmi d'autres dans la liste des risques pouvant être garantis.

Pour le locataire d'un mobil-home, le coût de l'assurance est en principe intégré dans le montant du loyer. Il est toutefois impératif de lire attentivement les conditions du contrat et en particulier celles portant sur les exclusions et les franchises.

Assurance caravane ou multirisque habitation, locataire ou propriétaire, LesFurets.com vous permet de comparer aisément ces différents contrats associés à de nombreuses formules. La simulation ne demande en moyenne que 4 minutes, la souscription en ligne permettant ensuite d'économiser sur le montant de la prime annuelle.

Ce dossier vous est présenté par www.mobilhomedefrance.com

Le spécialiste du mobil home en France ! Location et vente de mobil homes direct particuliers et professionnels, les bonnes affaires du web.